



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2026-261ACT
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DU POIRE (D6)

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu les autorisations des communes de la Génétouze et du Poiré-Sur-Vie a autorisé la passage de la déviation ci-dessous définie

Considérant que des travaux de rabotage et réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2026 au 04/09/2026 ROUTE DU POIRE (D6)

ARRÊTE

Article 1

Pour les nuits du 31/08/2026 au 01/09/2026 et du 01/09/2026 au 02/09/2026 de 21h à 5h, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DU POIRE (D6) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 04/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DU POIRE (D6) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 04/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte la ROUTE DE LA ROCHE (D948) - la D4 en direction de la GENETOUBE - la ROUTE DU POIRE (D6)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - MIGNE TP.

Article 4

Monsieur Franck ROY (VILLE D'AIZENAY), Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 31 août 2026

Franck ROY

Le Maire de la commune d'Aizenay

**Pour le Maire
Empêché**



**Pour le Maire et par délégation
Eugénie MAGARDEAU
Directrice Générale Adjointe**

DIFFUSION:

- La commune du Poiré-Sur-Vie
- La commune de la Génétouze
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - MIGNE TP
- VILLE D'AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.